



Etudiant sans papiers (circulaire valls)

Par **experance**, le **28/12/2012** à **13:20**

Bonjour, j'avais reçu une OQTF en février 2010 pour non sérieux aux études (en ce moment là je triplais ma deuxième année de licence). Le verdict au tribunal administratif fut défavorable et j'ai donc continué mes études jusqu'en master 2ième année dont j'y suis à présent. Je voulais juste savoir si avec la circulaire Valls je peux obtenir un titre de séjour étudiant et si oui comment procéder pour faire la demande. rncordialement.